Informations de base

2018/2057(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2018: excédent de l'exercice 2017 **Subject** 8.70.57 Budget 2017 8.70.58 Budget 2018	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (PPE)	13/04/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive VIOTTI Daniele (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) DEPREZ Gérard (ALDE) TARAND Indrek (Verts /ALE) ŻÓŁTEK Stanisław (ENF)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3624	2018-06-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/04/2018	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2018)0227	Résumé
18/06/2018	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09325/2018	Résumé
18/06/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		

19/06/2018	Vote en commission		
20/06/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0209/2018	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0290/2018	Résumé
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
22/08/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2057(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/12777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE622.073	08/05/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.319	31/05/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0209/2018	20/06/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0290/2018	04/07/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09325/2018	18/06/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2018)0227	13/04/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2018/1140
JO L 213 22.08.2018, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l’exercice 2017

2018/2057(BUD) - 13/04/2018 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présenter le projet de budget rectificatif (PBR) nº 2/2018 visant à inscrire au budget 2018 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2017.

CONTENU : le but de ce PBR est d’inscrire au budget 2018 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2017.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l’Union, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2018.

L'exécution de l'exercice 2017 présente un **excédent de 555.542.325 EUR**, qui est donc **inscrit en recette** dans le budget 2018.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget 2018. Les contributions des États membres seront également influencées par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion de mai 2018 du comité consultatif des ressources propres, seront intégrés dans un projet de budget rectificatif ultérieur.

L’exécution par la Commission s’est établie à **99,9 % des crédits de paiement autorisés**. Le montant non exécuté était de 201 millions d’EUR, dont 99 millions inscrits dans la réserve d’aide d’urgence.

La sous-exécution enregistrée par les autres institutions, à hauteur de 83 millions d’EUR, était inférieure à celle des deux exercices précédents (103 millions d’EUR en 2016 et 94 millions d’EUR en 2015).

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l’exercice 2017

2018/2057(BUD) - 04/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l’Union européenne pour l’exercice 2018 : excédent de l’exercice 2017.

ACTE LÉGISLATIF: Adoption définitive (UE, Euratom) 2018/1140 du budget rectificatif n°2 de l’Union européenne pour l’exercice 2018.

CONTENU: le Parlement a constaté que le budget rectificatif n° 2 de l’Union européenne pour l’exercice 2018 était définitivement adopté.

Le budget rectificatif vise à **inscrire au budget 2018 l'excédent de l'exercice 2017, qui s'élève à 555,5 millions d'EUR**.

L’excédent se compose essentiellement i) d’une exécution en recettes positive de 338,6 millions d’EUR, ii) d’une sous-exécution des dépenses de 383,4 millions d’euros et iii) d’un solde positif des différences de change de 166,4 millions d’EUR.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l’exercice 2017

2018/2057(BUD) - 20/06/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 /2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 : Inscription de l'excédent de l'exercice 2017.

Les députés ont rappelé que le projet de budget rectificatif n° 2/2018 vise **à inscrire au budget 2018 l'excédent de l'exercice 2017, qui s'élève à 555,5 millions EUR**. Les principales composantes de cet excédent sont :

- une exécution en recettes positive de 338,6 millions d’EUR,
- une sous-exécution des dépenses de 383,4 millions d’EUR et
- un solde positif des différences de change de 166,4 millions d’EUR.

Du côté des recettes, la plus grande différence provient d’intérêts de retard et d'amendes d’un montant supérieur aux prévisions (342,6 millions d’EUR).

Du côté des dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 201,5 millions d'EUR pour 2017 (dont 99,3 millions d'EUR provenant de la réserve d'aide d'urgence) et 53,5 millions d'EUR pour les reports de 2016. La sous-exécution par les autres institutions est de 82,6 millions d'EUR pour 2017 et de 45,7 millions d'EUR pour les reports de 2016.

Taux d'exécution: les députés ont rappelé que la faible sous-exécution des paiements à la fin de l'année n'a été rendue possible que grâce à l'adoption du budget rectificatif 6/2017, qui a réduit les crédits de paiement de 7.719,7 millions d'EUR en raison de retards d'exécution importants, en particulier à la sous-rubrique 1b «Cohésion économique, sociale et territoriale».

Tous les budgets rectificatifs de cet exercice, même lorsqu'ils ont sensiblement augmenté les crédits d'engagement (par exemple, 1.166,8 millions d'euros au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie, 500 millions d'euros pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes, 275 millions d'euros pour le Fonds européen pour le développement durable), ont été entièrement financés par des redéploiements de crédits de paiement inutilisés. Les députés ont regretté que les retards de mise en œuvre et les prévisions inexactes des États membres semblent se poursuivre en 2018.

Les députés ont également noté le niveau relativement élevé des amendes pour infraction aux règles de concurrence en 2017, qui s'élèvent à 3.273 millions d'EUR. Ils ont estimé que, hormis les excédents issus de la sous-exécution, il devrait être possible de **réutiliser dans le budget de l'Union toute recette provenant d'amendes ou liée à des retards de paiement** sans diminution correspondante des contributions au titre du RNB.

A cet égard, ils ont rappelé la proposition de constitution d'une **réserve spéciale** dans le budget de l'Union, qui sera progressivement alimentée par tous les types d'autres recettes imprévues et dûment reportée afin d'offrir des possibilités de dépenses supplémentaires en cas de besoin.

En outre, les députés ont déclaré que, compte tenu de la nécessité urgente d'apporter une réponse rapide au défi migratoire et compte tenu des retards dans l'extension de la **Facilité pour les réfugiés en Turquie**, l'excédent de 2017, d'un montant de 555,5 millions d'EUR, pourrait constituer une excellente solution pour financer la contribution de l'Union à cet instrument pour 2018 sans pousser le budget général de l'Union à ses limites.

Les députés ont approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2018.

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l'exercice 2017

2018/2057(BUD) - 18/06/2018 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 13 avril 2018, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2018 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2017.

L'exécution de l'exercice 2017 présente un excédent de **555.542.325 EUR**, qui résulte:

a) d'une exécution positive dans la partie "recettes" du budget (+ 338,58 millions EUR), dont:

- Ressources propres): - 67,85 millions EUR ;
- Excédents, soldes et ajustements): + 11,74 millions EUR ;
- Intérêts de retard et amendes): + 342,61 millions EUR ;
- Autres titres: + 52,08 millions EUR.

b) d'une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (- 216,96 millions EUR), dont notamment:

- crédits autorisés au titre du budget 2017 (Commission et autres institutions): - 284,14 millions EUR ;
- annulation de crédits reportés de l'exercice 2016 (Commission et autres institutions): - 99,26 millions EUR ;
- variations du taux de change: + 166,43 millions EUR ;

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2018.

Le 18 juin 2018, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 2 au budget général 2018 tel qu'il figure dans l'annexe technique à son exposé des motifs.

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l'exercice 2017

2018/2057(BUD) - 04/07/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté, par 586 voix pour, 63 contre et 29 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2017.

Les députés ont rappelé que le projet de budget rectificatif n° 2/2018 vise à **inscrire au budget 2018 l'excédent de l'exercice 2017, qui s'élève à 555,5 millions EUR**. Les principales composantes de cet excédent sont :

- une exécution en recettes positive de 338,6 millions d'EUR,
- une sous-exécution des dépenses de 383,4 millions d'EUR et
- un solde positif des différences de change de 166,4 millions d'EUR.

Pour ce qui est des recettes, la plus grande différence provient d'intérêts de retard et d'amendes d'un montant supérieur aux prévisions (342,6 millions d'EUR).

Pour ce qui est des dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 201,5 millions d'EUR pour 2017 (dont 99,3 millions d'EUR provenant de la réserve d'aide d'urgence) et 53,5 millions d'EUR pour les reports de 2016. La sous-exécution par les autres institutions est de 82,6 millions d'EUR pour 2017 et de 45,7 millions d'EUR pour les reports de 2016.

Taux d'exécution: les députés ont rappelé que la faible sous-exécution des paiements à la fin de l'année n'a été rendue possible que grâce à l'adoption du budget rectificatif 6/2017, qui a réduit les crédits de paiement de 7.719,7 millions d'EUR en raison de retards d'exécution importants, en particulier à la sous-rubrique 1b «Cohésion économique, sociale et territoriale».

Tous les budgets rectificatifs de cet exercice, même lorsqu'ils ont sensiblement augmenté les crédits d'engagement (par exemple, 1.166,8 millions d'euros au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Italie, 500 millions d'euros pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes, 275 millions d'euros pour le Fonds européen pour le développement durable), ont été entièrement financés par des redéploiements de crédits de paiement inutilisés. Les députés ont regretté que les retards de mise en œuvre et les prévisions inexactes des États membres semblent se poursuivre en 2018.

Réutilisation des recettes imprévues: le Parlement a noté le niveau relativement élevé des amendes pour infraction aux règles de concurrence en 2017, qui s'élèvent à 3.273 millions d'EUR. Il a estimé que, hormis les excédents issus de la sous-exécution, il devrait être possible de réutiliser dans le budget de l'Union **toute recette provenant d'amendes ou liée à des retards de paiement** sans diminution correspondante des contributions au titre du RNB.

A cet égard, il a rappelé sa proposition de **création d'une réserve spéciale** dans le budget de l'Union, qui serait progressivement alimentée par tous les types d'autres recettes imprévues et dûment reportée afin d'offrir des possibilités de dépenses supplémentaires en cas de besoin.

Facilité pour les réfugiés en Turquie (FRT): les députés ont déclaré que, compte tenu de la nécessité urgente d'apporter une réponse rapide au défi migratoire et compte tenu des retards dans l'extension de la FRT, l'excédent de 2017, d'un montant de 555,5 millions d'EUR, pourrait constituer **une excellente solution pour financer la contribution de l'Union à cet instrument pour 2018** sans pousser le budget général de l'Union à ses limites.

Le Parlement a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2018.